

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
149	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°2 « chemin de la Balme »	28/10/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 17 septembre 2025 présentée par l'Entreprise ROGER MARTIN AURA – CHASSE SUR RHÔNE chargée d'effectuer des travaux de consolidation du muret en bord de chaussée,

Vu l'arrêté n°130-2025

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés aux dates prévues en raison des intempéries, il y a lieu de reconduire l'arrêté n°130-2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur voie communale n°2,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°2 « chemin de la Balme », à 400m au-dessus du Reventin, est réduite et la circulation est alternée par feux tricolores du 3 au 14 novembre 2025.**

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 28 octobre 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

*Place de l'Union Européenne
Département Délégué*

